

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 6 octobre 2021, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec, par webdiffusion.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Geneviève HAMELIN
Liguori HINSE
André LALIBERTÉ
Dominique TANGUAY
Patrick VOYER

Sont absents : Sylvain LÉGARÉ
Annie SANFAÇON

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 21-87

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. André Laliberté, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée est diffusée en direct sur le Web en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions le jour de l'assemblée, jusqu'à 15 h, au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-88

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Geneviève Hamelin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 8 septembre 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Adoption de la Politique sur la gouvernance des projets

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer qu'ils correspondent aux bonnes pratiques.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC désire adopter la Politique sur la gouvernance des projets afin de confirmer le cadre entourant la réalisation des projets au RTC;

Résolution 21-89

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter la Politique sur la gouvernance des projets, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2021-015 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Modification de la structure administrative des directions du Réseau de transport de la Capitale

CONSIDÉRANT l'article 7.3.2 du *Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)* qui prévoit que le conseil d'administration du RTC détermine les directions relevant immédiatement du directeur général et que ce dernier détermine toute autre composante de la structure administrative du RTC;

CONSIDÉRANT que le RTC désire modifier sa structure administrative afin de refléter la délégation de responsabilités actuellement dévolues à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nature de la modification apportée à la structure administrative, il y a également lieu de procéder à l'ajustement des politiques du RTC afin de refléter ce changement;

Résolution 21-90

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- d'approuver les directions relevant immédiatement du directeur général, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2021-016 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*
- de modifier les politiques du RTC affectées par la présente modification de structure administrative afin de refléter ce changement.*

Adoptée à l'unanimité

6.3 Autorisation de dépense– services professionnels

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)*;

Résolution 21-91

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. André Laliberté, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels d'une agence en communication et marketing à intervenir avec Cossette Communication inc. d'une somme n'excédant pas 2 100 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de 3 ans, et d'une somme n'excédant pas 700 000 \$, plus les taxes applicables, pour chacune des deux options de renouvellement d'une période d'un an chacune, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Approbation d'une entente avec la Ville de Québec pour des services en matière de radiocommunication basés sur la technologie EDACS et de soutien en téléphonie et amendement à l'entente avec la Ville de Québec relative à l'implantation d'un service évolué de radiocommunication pour le territoire de la ville de Québec

CONSIDÉRANT que le RTC et la Ville de Québec désirent convenir d'une entente pour les services rendus par celle-ci en matière de radiocommunication basés sur la technologie EDACS et pour le soutien en téléphonie;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, l'établissement de cette entente entraîne la nécessité de procéder à l'amendement de l'entente relative à l'implantation d'un service évolué de radiocommunication pour le territoire de la ville de Québec adoptée par le conseil d'administration du RTC, le 7 décembre 2017, par sa résolution n° 17-101;

CONSIDÉRANT l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-92

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :

- *d'approuver l'entente avec la Ville de Québec pour les services rendus en matière de radiocommunication basés sur la technologie EDACS et de soutien en téléphonie et toute dépense s'y rattachant, le cas échéant;*
- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, l'entente avec la Ville de Québec pour les services rendus en matière de radiocommunication basés sur la technologie EDACS et de soutien en téléphonie ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à cette entente;*
- *d'approuver l'amendement de l'entente relative à l'implantation d'un service évolué de radiocommunication pour le territoire de la ville de Québec adoptée par le conseil d'administration du RTC, le 7 décembre 2017, par sa résolution n° 17-101 et toute dépense s'y rattachant, le cas échéant;*
- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, l'amendement de l'entente relative à l'implantation d'un service évolué de radiocommunication pour le territoire de la ville de Québec ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à cet amendement;*

le tout, selon des termes substantiellement conformes aux documents joints en annexe du document n° DTP-2021-001 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes requises étant disponibles au budget 2021 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 41.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale